

Bujumbura, le 7 mai 2003

**A Son Excellence Monsieur le  
Président de la République  
du Burundi à**

**BUJUMBURA**

Réf:

Objet: Position du Burundi sur l'article 124 du Statut  
de Rome de la Cour Pénale Internationale

Excellence Monsieur le Président,

La Ligue Burundaise des Droits de l'Homme ITEKA se félicite de l'étape déjà franchie au niveau de l'Assemblée Nationale lors du vote du projet de loi portant ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et exprime ses remerciements à l'endroit de l'Etat burundais.

Néanmoins, la Ligue ITEKA avait souhaité que le Burundi fasse partie des 60 premiers Etats signataires de ce Statut, et cela n' a pas été le cas.

Concernant cette ratification, la Ligue ITEKA constate que la position du Burundi n'est pas claire vis-à-vis de l'exception pour les crimes de guerre prévue à l'article 124 du même Statut, et demande que le Gouvernement burundais la clarifie auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat..

En effet, Excellence Monsieur le Président, le vote unanime en faveur de la ratification émis le 22 avril dernier par l'Assemblée Nationale n'indique que **partiellement** l'engagement de l'Etat burundais vis-à-vis de la Cour Pénale Internationale et des crimes pour lesquels il entend lui reconnaître compétence. La clarté aurait exigé que le débat et le vote de l'Assemblée s'étendent à la position **spécifique** du Burundi sur l'article 124 du Statut de Rome.

A défaut, ce vote devrait être considéré comme engageant l'Etat burundais **sans exception**. Nous espérons que l'étape du vote du projet de loi au Sénat ne comportera pas les mêmes lacunes qu'à l'Assemblée Nationale. Ainsi, le Gouvernement ne sera pas soupçonné d'éviter le débat parlementaire sur le sujet et de soustraire les crimes de guerre de la compétence de la Cour par une déclaration qui réduirait **unilatéralement et illégalement** la portée d'un engagement international de l'Etat approuvé par le Parlement.

Pour sa part, la ligue ITEKA estime que soustraire les crimes de guerre de la compétence de la Cour Pénale Internationale serait contraire aux **intérêts permanents du Burundi**. La ligue ITEKA soutient une adhésion du Burundi au Statut de Rome qui reconnaisse, **sans aucune exception**, la compétence de la Cour Pénale Internationale sur tout crime de génocide, tout crime contre l'humanité et tout crime de guerre qui serait perpétré sur le territoire burundais par des Burundais, membres des forces armées gouvernementales ou des mouvements de rébellion armée, ou des étrangers.

Comme des millions de Burundais sans doute, la ligue ITEKA est convaincue que la moindre tolérance à l'égard d'un seul de ces crimes ne ferait que rendre tous les autres possibles. Réclamer une exception pour un seul de ces crimes enchaînerait les Burundais à ce traitement double et inique dans la protection du citoyen burundais et dans la répression des criminels qui est en partie à l'origine de la guerre civile.

A l'heure de la résolution du conflit burundais, la ligue ITEKA estime que le Gouvernement se doit de poser des actes publics qui traduisent un état d'esprit nouveau et des perspectives nouvelles. Le refus de toute exception sur les crimes serait l'expression de la détermination du Gouvernement à, d'une part et en dépit des risques réels, renverser le rapport de forces et d'autorité entre l'Etat burundais et tous les criminels sans exception, et d'autre part, mettre tout en œuvre pour renforcer la capacité de la société burundaise et du système judiciaire burundais et leur permettre de se suffire dans la prévention et la répression des crimes.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

**Pour la Ligue ITEKA**

**Pie NTAKARUTIMANA**

**Président**

Copies pour information à :

Monsieur le Vice-Président de la République  
Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale de Transition  
Monsieur le Président du Sénat de Transition  
Monsieur, Madame le (la) Président(e) de Commission à l'Assemblée Nationale de Transition (Tous)  
Monsieur, Madame le (la) Président(e) de Commission au Sénat de Transition (tous)  
Monsieur le Ministre des Relations extérieures et de la Coopération  
Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux